

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du 13 novembre 2020;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude au titre de de la promotion interne au grade de conservateur territorial du patrimoine;

Vu la demande de réinscription formulée par Monsieur Didier LE BECHENNEC en date du 02 novembre 2023;

Considérant que l'agent n'a pas été nommé au grade de conservateur territorial du patrimoine, et qu'il y a lieu de renouveler son inscription sur la liste d'aptitude pour une quatrième année ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de conservateur territorial du patrimoine au titre de la promotion interne de l'année 2020 de l'agent ci-dessous est renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 23 novembre 2024:

NOM	PRENOM	GRADE
LE BECHENNEC	Didier	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois commençant à courir à compter de la notification du présent arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **14 DEC. 2023**



Le Président
Pour le Président et par délégation


Dominique FIATTE
Directeur Général des Services